



ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU MODE DE REJET EN SORTIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DOSSIER N° 15024

Du 18 juin 2015

Par :

SAS BIONEST France
Zone d'Activité Eurocentre
18 avenue de Fontréal
31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC
Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

Pour :

M et Mme CALLAN
La Tuilerie
11410 SAINT-MICHEL-DE-LANES
Tél. 04 68 60 26 70

Projet :

Etude de rejet en sortie d'assainissement individuel

La Tuilerie – SAINT-MICHEL-DE-LANES (11)

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. RENSEIGNEMENTS ET LOCALISATION	5
a) Données du projet	5
b) Localisation cartographique du projet	6
2. RENSEIGNEMENTS ET LOCALISATION	17
a) Topographie	17
b) Géologie	17
c) Hydrogéologie	17
d) Hydrographie	17
e) Eléments en place	18
3. INVESTIGATIONS IN SITU	18
a) Localisation des investigations	18
b) Reconnaissances pédologiques	19
c) Essais d'infiltration	20
4. INTERPRETATION DES RESULTATS	20
a) Synthèse des contraintes	20
b) Conclusions	21
5. DESCRIPTION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT	22
a) Filière traditionnelle ou classique	22
b) Filière agréée	22
c) Remarques	22
6. DISTANCES REGLEMENTAIRES	23



7. NOTE IMPORTANTE	23
8. ATTESTATION D'ASSURANCE	24

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

Introduction

L'assainissement non collectif n'étant pas aménagé sur le site, **M et Mme CALLAN** ont fait appel à la société BIONEST FRANCE afin d'effectuer une étude préalable à l'installation d'un assainissement autonome dans le but de traiter les eaux usées issues de leur habitation localisée sur la commune de **SAINT-MICHEL-DE-LANES (11)**. Il s'agit de conclure sur le type de rejets envisageables en sortie d'assainissement individuel.

La mission de BIONEST France consistait à :

- Effectuer une reconnaissance des sols
- Spécifier le type de sol présent et son aptitude à recevoir des eaux usées traitées à partir des résultats obtenus

Ce rapport n'a pas pour objet :

- De définir le type d'assainissement autonome à installer
- D'attribuer des autorisations administratives, permis de construire ou dérogation qui sont du ressort des autorités compétentes
- De réceptionner les ouvrages ;
- Le projet détaillé de réalisation ;
- Les techniques et les moyens de construction
- Les dispositions constructives.

Les investigations de terrain ont été effectuées le **30 avril 2015** par M. LEQUIEN (Ingénieur analyse et traitement de l'eau et des sols - Bionest France).

Les documents réglementaires utilisés sont :

- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- La circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif ;
- La norme AFNOR XP DTU 64.1 P1 (mars 2007) pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome).

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

1. Renseignements et localisation

a) Données du projet

Coordonnées du demandeur

Nom : M et Mme CALLAN

Adresse : La Tuilerie – 11410 SAINT-MICHEL-DE-LANES

Projet : Mise aux normes de son assainissement non collectif

Adresse de la maison : La Tuilerie
11410 SAINT-MICHEL-DE-LANES

Parcelles cadastrales : 267 – 268 – 818 – 820

Superficie totale de la parcelle : environ 3800 m²

Superficie disponible pour la zone d'infiltration : environ 40 m²

Latitude : 43° 19' 34.7" N Longitude : 1° 46' 01.9" E

Altitude moyenne du site : 249 m NGF

Dimensionnement déclaré : 6 pièces principales = 7 EH au total

*Sont définies comme pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation des pièces « destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées ». Les autres pièces sont définies dans ce même article comme « des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances ».

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréol - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

b) Localisation cartographique du projet

Localisation générale du projet (carte du département)



La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

Localisation précise (photographie aérienne)



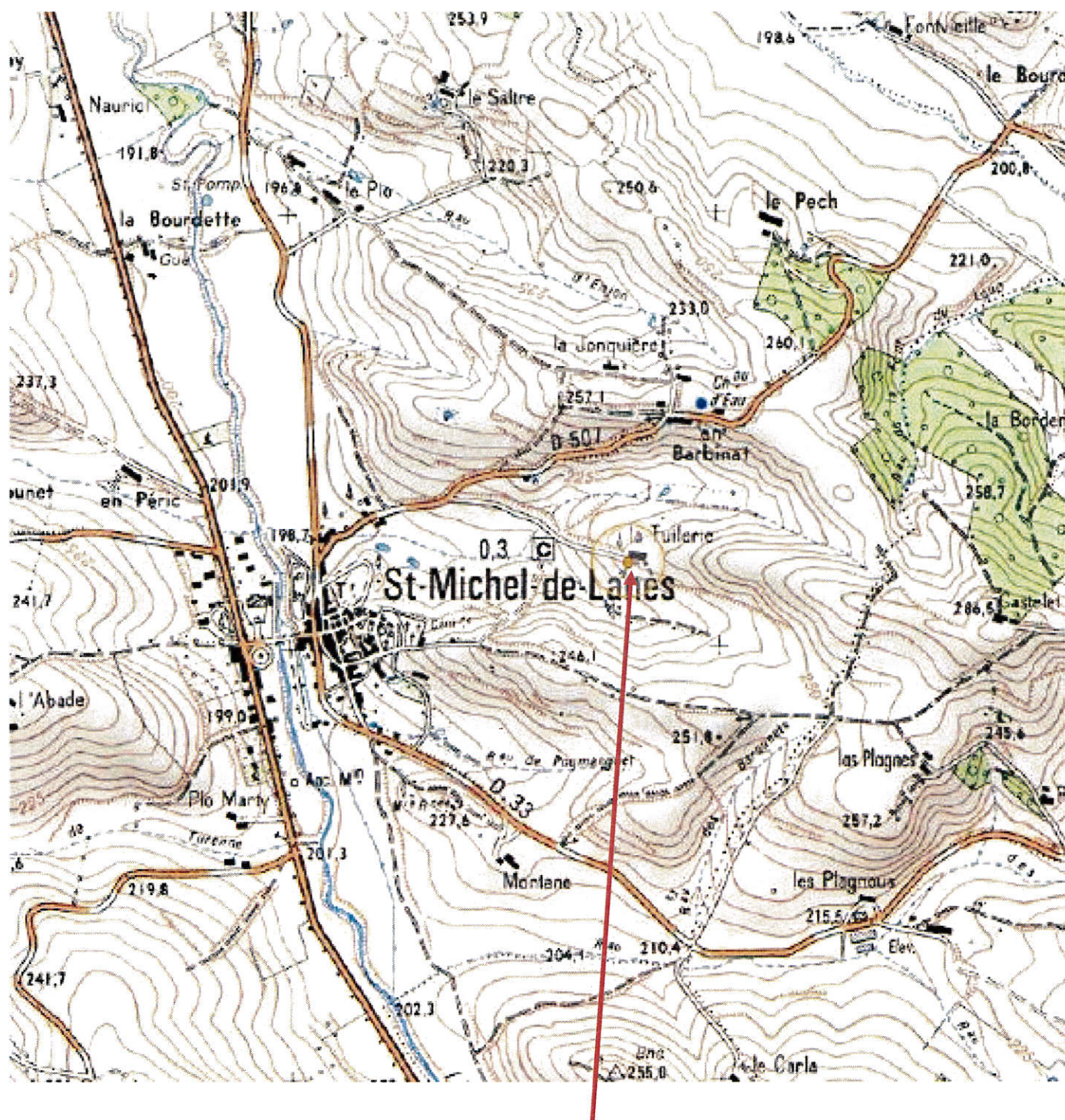
**Assainissement pour
la maison**

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

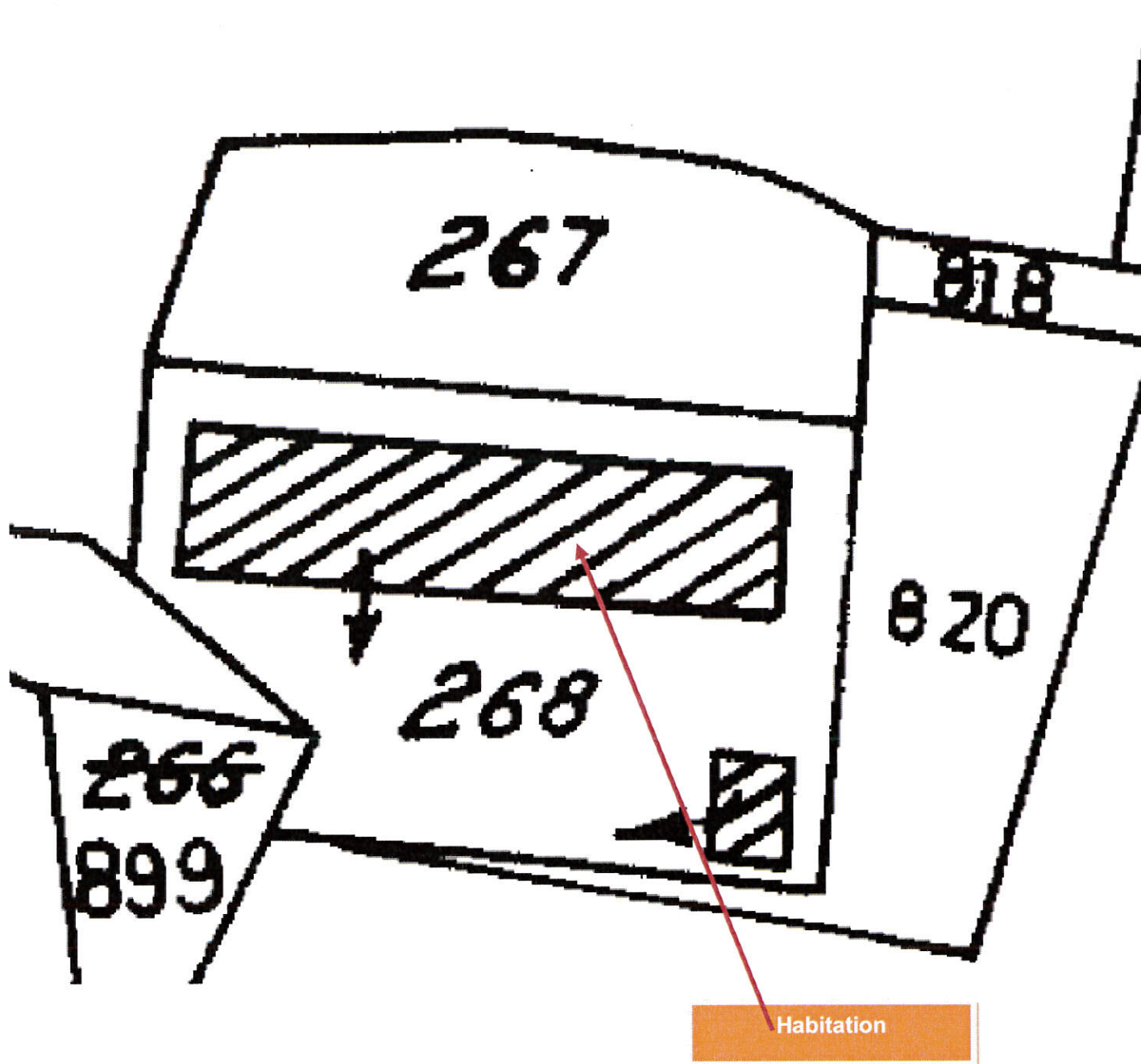
Cartes IGN au 1/13 000^{ème}



La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

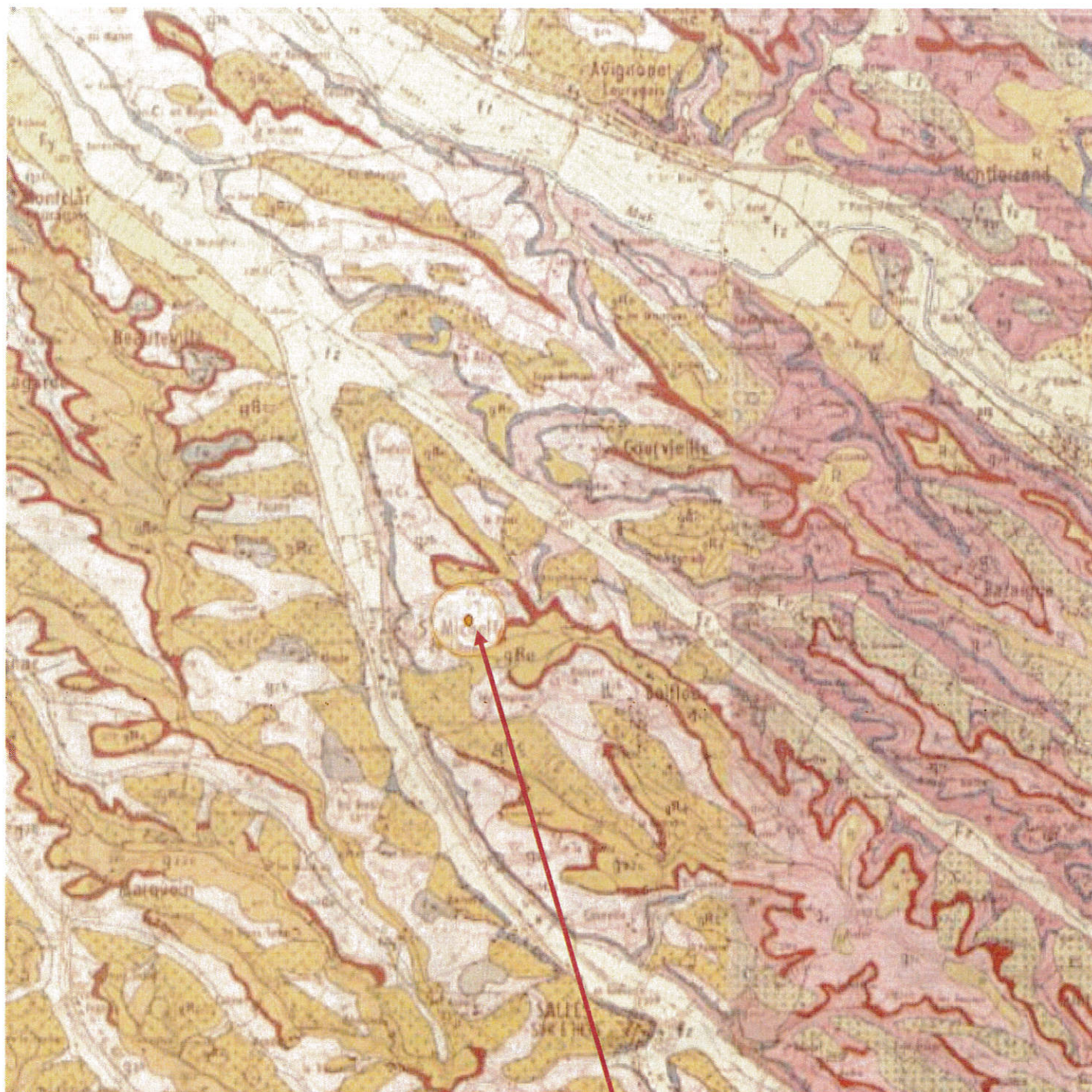


La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

Cartes du BRGM au 1/50 000^{ème}



La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

Cartes des remontées de nappe au 1/10 000^{ème}



Légende de la carte

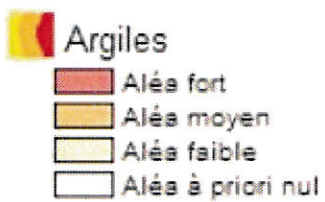
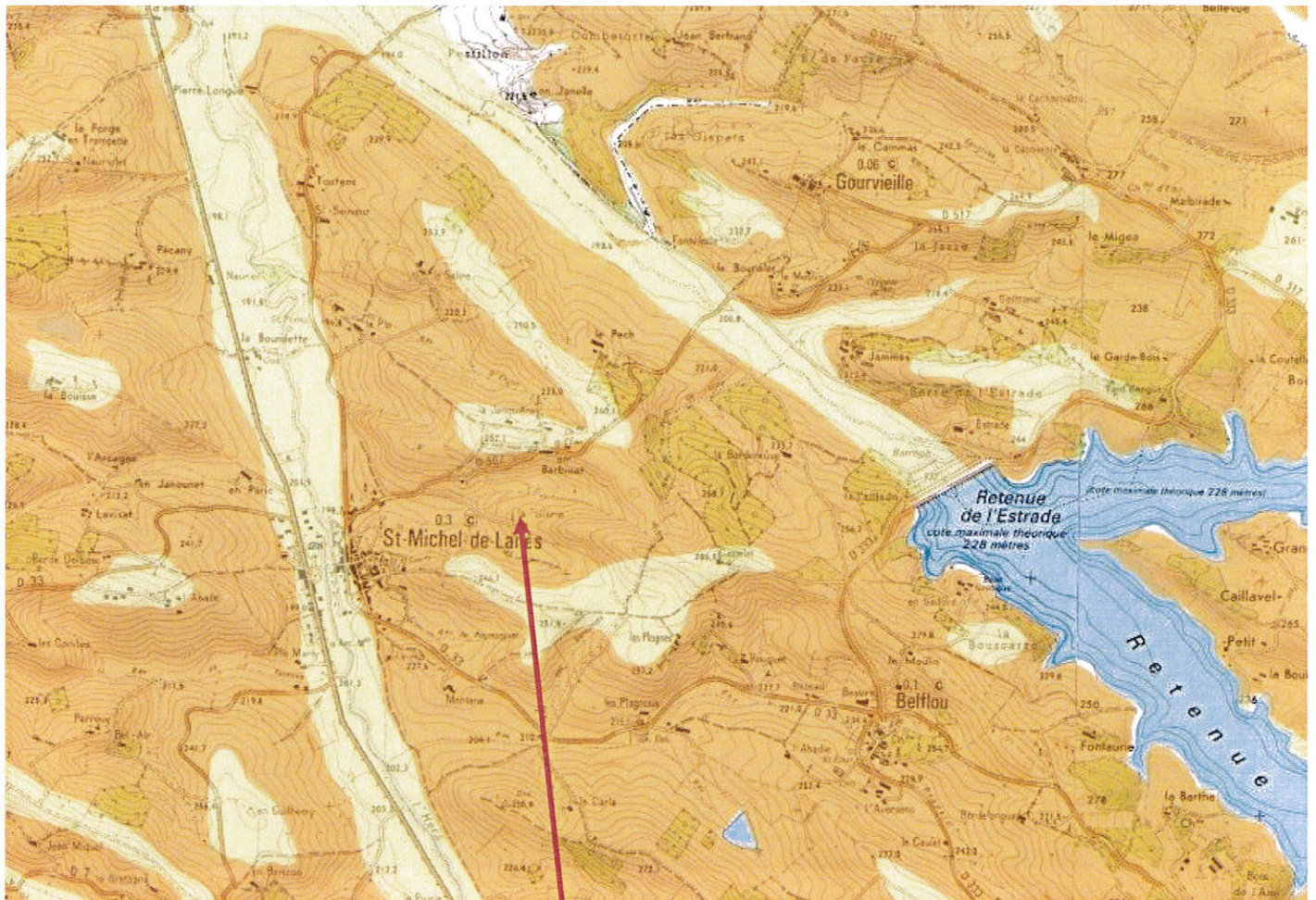
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

Cartes des argiles au 1/30 000^{ème}



La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréat - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

Photos générales du site



La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros



Photos de l'habitation et des installations existantes



La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros



Photos de l'emplacement des sondages

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros



Photos du fossé

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros

2. Renseignements et localisation

a) Topographie

Le terrain étudié (champ inclus) présente une surface en pente inégale sur plus de 3800 m² sur la parcelle concernée.

L'espace disponible pour la zone éventuelle d'infiltration des effluents traités est de 40 m² environ si l'on respecte les distances définies au point 6 et la pente maximale autorisée. La pente inférieure à 1 % en direction Nord / Ouest sur la zone éventuelle d'infiltration.

b) Géologie

D'après la carte du BRGM (feuille de SAVERDUN), le sous-sol immédiat du site se compose de formations marnes et molasses et stampien moyen. Il s'agit principalement de bancs calcaires blancs, durs et relativement constants cachés et surmontés par des couches molassiques argileuses d'épaisseur variable. Cela caractérise un sol peu voire pas perméable en surface et en profondeur.

Selon les cartes des argiles, le terrain se situe en aléas moyens par rapport aux gonflements des argiles.

c) Hydrogéologie

Aucun puits n'est présent sur la parcelle.

Le terrain est placé en zone à très faible sensibilité vis-à-vis des remontées de nappe. D'après les données consultables sur les forages (puits) réalisés autour, la nappe est à une profondeur de :

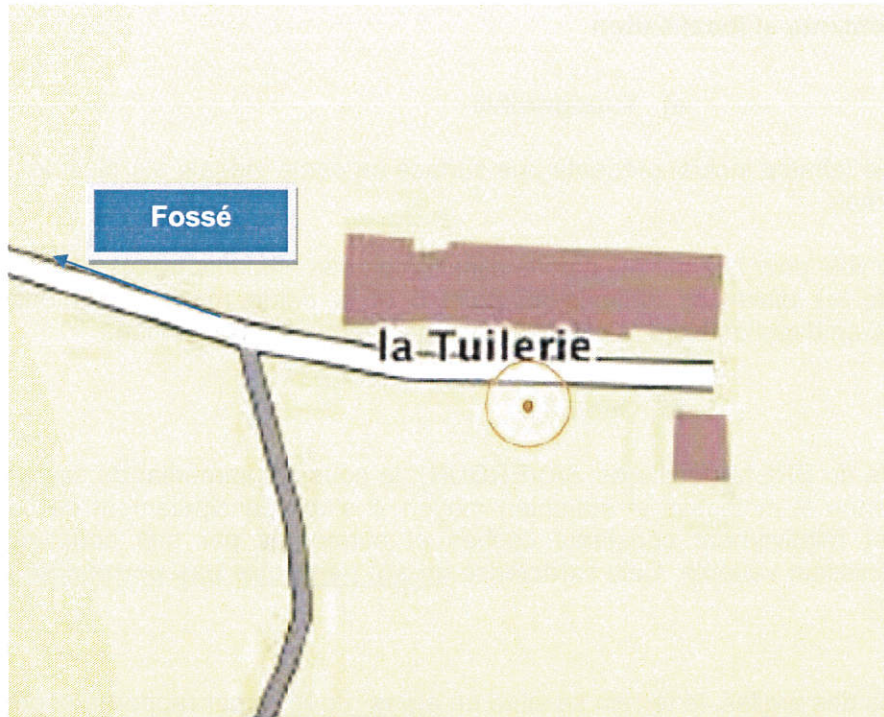
- 7.6 m à une cote piézométrique de 195 m (sondage réalisé à 1.2 km de la parcelle)
- 6.8 m à une cote piézométrique de 235 m (sondage réalisé à 1.4 km de la parcelle)
- 8.8 m à une cote piézométrique de 211 m (sondage réalisé à 1.5 km de la parcelle)

Lors des sondages à la tarière, aucune présence d'eau n'a été constatée.

Des infiltrations d'eau superficielles peuvent se produire en période pluvieuse. Une saturation des sols superficiels est possible en conditions climatiques défavorables, entraînant ainsi des difficultés de circulation.

d) Hydrographie

Un exutoire borde la parcelle en limite Nord / Ouest : un fossé communal le long du chemin de la coste de la ville. Il se trouve au pied d'un talus de 60 cm de haut et une profondeur de 30 cm. Il possède une pente de plus de 10 % avec un écoulement des eaux sans gêne. Lors de l'étude, aucune stagnation des eaux de ruissellement n'a été observée.



Il pourra servir d'exutoire en cas de rejet en milieu hydraulique superficiel. Une demande d'autorisation de rejet devra être demandée au gestionnaire du fossé.

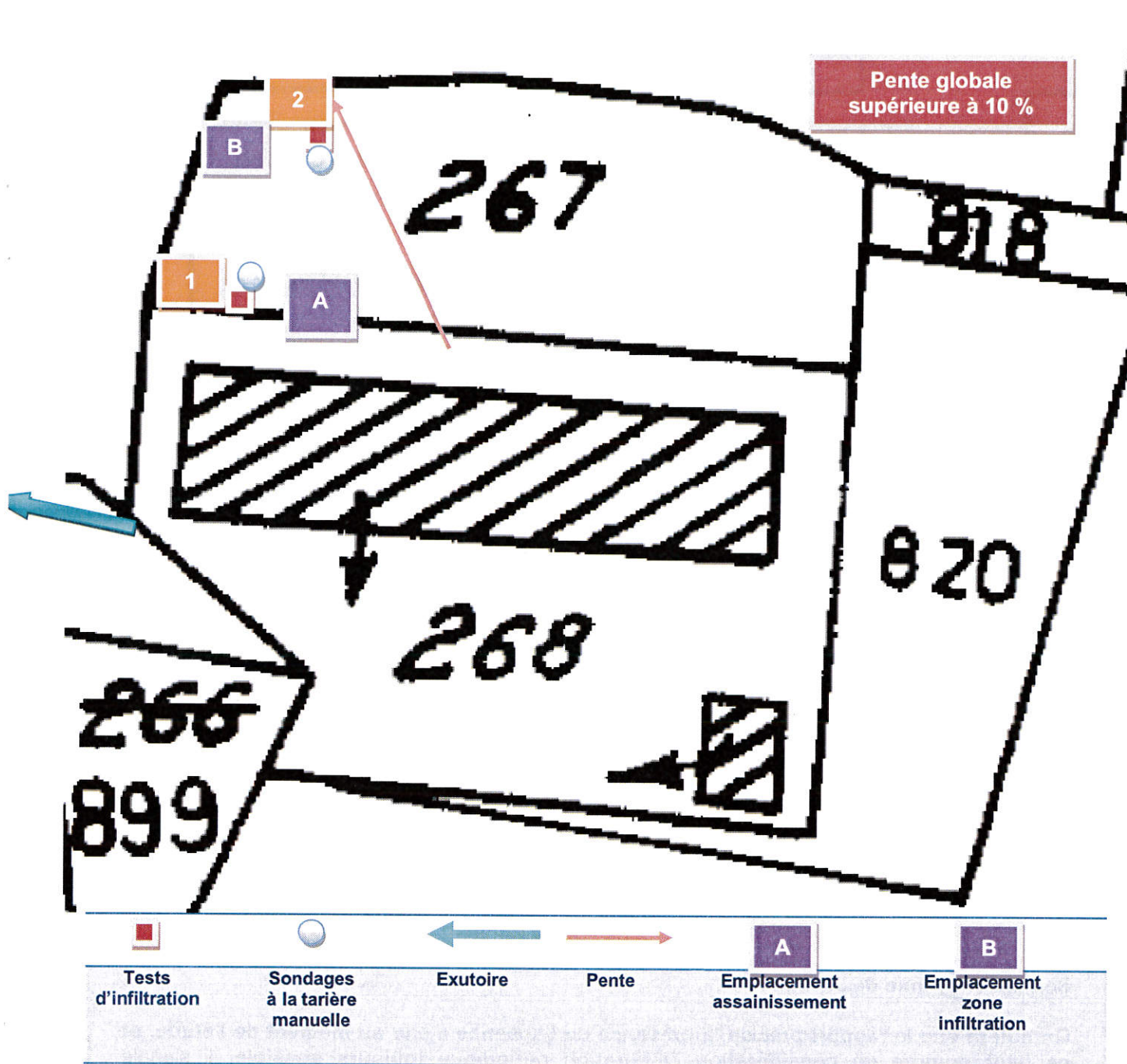
e) Éléments en place

Actuellement, les eaux usées d'une partie de la maison sont envoyées dans une fosse toutes eaux avant d'être évacuées en pied de talus. Le reste des eaux usées est évacué directement en pied de talus (présence éventuelle d'une fosse totalement enterrée).

3. Investigations in situ

a) Localisation des investigations

Le plan ci-dessous présente la localisation des sondages et essais d'infiltration effectués pour cette étude.



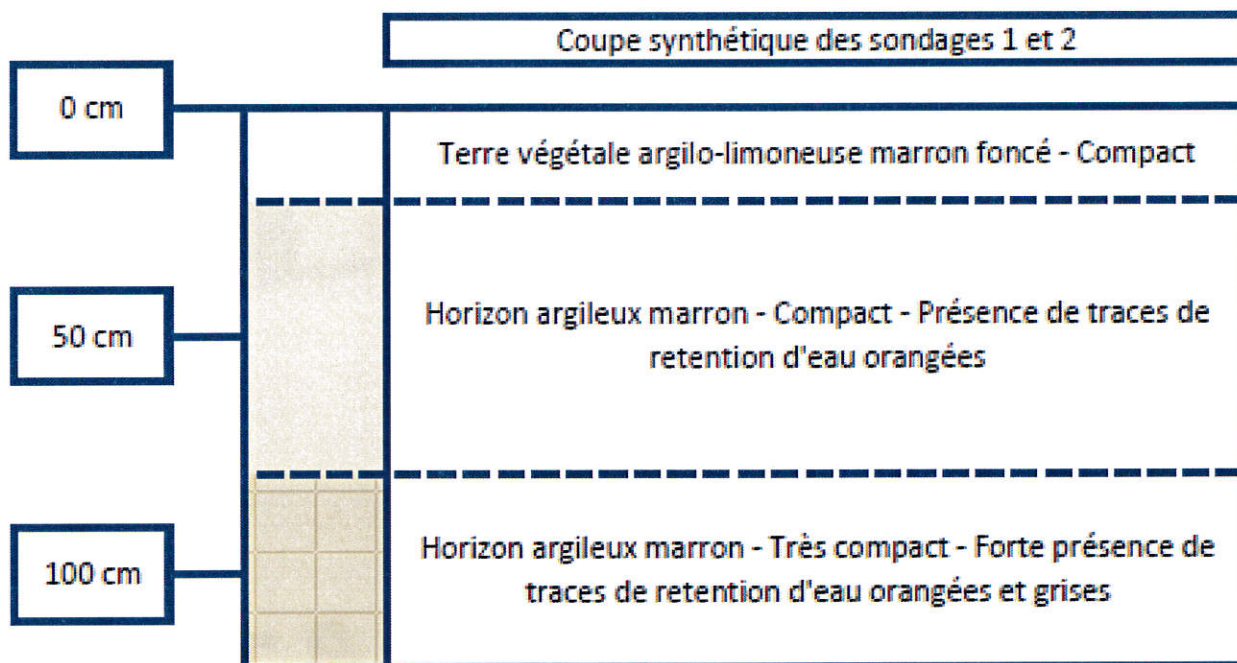
b) Reconnaissances pédologiques

Deux sondages pédologiques ont été réalisés sur la parcelle à l'aide d'une tarière manuelle de diamètre 7 cm afin de connaître l'aptitude du sol face à l'infiltration des eaux. Ces sondages ont été faits sur une profondeur de 1,2 m.

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

La synthèse des deux profils (coupes) des sols rencontrés est présentée ci-dessous :



c) Essais d'infiltration

Deux essais destinés à évaluer le coefficient d'infiltration vertical du sol ont été effectués grâce à des infiltromètres à niveau constant, selon la méthode de "Porchet" (Voir la localisation des points de mesure sur le plan des investigations).

Les mesures ont été réalisées à une profondeur de 0,60 m pour P1 et P2 (profondeur habituelle d'un système utilisant des tranchées d'épandage).

Exprimés en millimètres par heure, les coefficients d'infiltration obtenus sont :

P1 = 5 ± 5 mm/h

P2 = 2 ± 5 mm/h

Soit une moyenne de 3.5 mm/h.

On notera que le rapport précise la présence ou l'absence d'eau au moment de l'étude, et ne peut prendre en considération l'infiltration périodique toujours possible. Il signale toutefois les éléments d'hydromorphie constatés (imbibitions temporaires ou stagnations d'eau).

4. Interprétation des résultats

a) Synthèse des contraintes

L'ensemble des données recueillies lors des investigations sur la parcelle sont les suivantes :

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

- **Coefficients d'infiltration** : Les valeurs obtenues à 0,60 m (2 et 5 mm/h) de profondeur montrent que les capacités d'infiltration du sol à la profondeur requise sont insuffisantes pour envisager un système d'évacuation des eaux traitées (en sortie d'assainissement) par le sol.
- **Hydromorphie** : La présence de traces légères d'hydromorphie orangées dès 40 cm de profondeur montre qu'il existe un engorgement passager du sol (rétention d'eau ou remontée de nappe). Ceci est dû à la présence de couches d'argile / limon très compactes à partir des premiers centimètres, empêchant une infiltration des eaux de ruissellement ou de pluie efficace. Cela confirme les coefficients de perméabilité très faibles obtenus aux tests de Porchet.
- **Topographie** : Le terrain étudié présente une surface disponible insuffisante pour le système d'évacuation des eaux traitées. Un fossé borde la parcelle et peut permettre une évacuation des eaux traitées.
- **Evacuation** :
 - ✓ Par le sol (article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009) : Les valeurs obtenues en P1 et P2 et les caractéristiques du terrain et du sol montrent que **les capacités d'infiltration du sol à la profondeur requise sont insuffisantes** pour envisager un système de drains de dispersion en sortie d'assainissement.
 - ✓ Vers le milieu hydraulique superficiel (article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009) : La présence d'un fossé à proximité de la parcelle permet une évacuation des effluents traités. **Ce rejet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au gestionnaire du fossé.**

Voici le tableau récapitulatif :

Exigences pour les tranchées d'infiltration	Conditions réalisables*
Perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h	NON
Nappe d'eau souterraine située à plus de 1,50 m de la surface	OUI
Pente du terrain < 10 %	OUI
Surface disponible suffisante	OUI
Sol sain et homogène qui ne présente ni couche imperméable, ni traces d'hydromorphie sur une profondeur de 1 m	NON

*En cas d'une case NON, l'infiltration est impossible

b) Conclusions

Solution 1 : évacuation vers le milieu hydraulique superficiel

Seule solution envisagée ici.

Evacuation : vers le fossé situé au nord/ouest de la parcelle (le long du chemin de

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

la coste de ville. Une demande d'autorisation de rejet devra être faite au gestionnaire du fossé.

5. Description de la filière d'assainissement

Deux choix sont possibles pour traiter les eaux usées :

- Une filière de type classique
- Une filière agréée

a) Filière traditionnelle ou classique

Filière comportant deux étapes de traitement pour le traitement des eaux usées :

- Un étage de prétraitement.
- Un étage d'épuration et d'évacuation (filtre drainé ici avec une évacuation en milieu hydraulique superficiel).

L'espace disponible n'est pas suffisant pour permettre l'installation d'une filière traditionnelle.

b) Filière agréée

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 (fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅), une installation agréée **pour 7 EH minimum** peut être installée.

La liste des dispositifs est disponible sur le site du ministère : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-r92.html>.

c) Remarques

La filière d'assainissement doit recevoir toutes les eaux usées mais, en aucun cas, des eaux pluviales.

L'utilisation d'un bac dégraisseur n'est justifiée que dans le cas où la fosse toutes eaux est éloignée (plus de 10 m) du point de sortie des eaux ménagères. Lorsqu'il est installé, le bac dégraisseur doit se situer à moins de 2 m de l'habitation et avant la fosse toutes eaux. Le volume minimal est de :

- ✓ 200 L pour les eaux de cuisine seules
- ✓ 500 L pour les eaux ménagères (cuisine + salle de bain + lessive).

L'évacuation des gaz de fermentation de la fosse doit être assurée par une conduite branchée en sortie de fosse et débouchant au-dessus de la toiture

6. Distances réglementaires

Il est rappelé que l'ensemble du dispositif d'assainissement autonome doit être conforme à la Norme XP DTU 64.1 P1 pour la « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) », norme à laquelle le constructeur/installateur doit se référer.

Le dispositif d'assainissement sera implanté dans la zone prospectée par les sondages. Son emplacement précis est laissé à la convenance des pétitionnaires mais toujours à condition de respecter les distances réglementaires. Ainsi, les bordures du système d'assainissement doivent être :

- ✓ A plus de 3 mètres de la limite du terrain voisin et de tout arbre
- ✓ A plus de 5 mètres de toute habitation
- ✓ A l'écart des voies de circulation
- ✓ A plus de 35 m d'un puits ayant fait l'objet d'une déclaration.

7. Note importante

Les reconnaissances de sols ont été réalisées à l'aide sondages ponctuels. Il est possible que des variations locales du sol puissent entraîner des adaptations tant dans la conception que dans l'exécution.

Tout élément nouveau découvert lors de l'exécution des terrassements et n'ayant pu être détecté au cours des reconnaissances préalables, devra être communiqué à BIONEST France, afin de réadapter éventuellement les conclusions.

Des modifications dans l'implantation, la conception, l'importance des constructions, ou dans les hypothèses prises en compte peuvent conduire à des remises en cause des prescriptions énoncées ci-dessus.

Une nouvelle mission pourra alors être confiée à BIONEST France, afin de réadapter les conclusions ou de valider par écrit le nouveau projet. Tous ces éléments nouveaux ne peuvent être à la charge de la présente mission qui se termine avec la remise de ce rapport, sauf accord écrit préalable contraire. Le présent rapport constitue un tout indissociable. La mauvaise utilisation qui pourrait en être faite suite à une communication ou reproduction partielle ne saurait engager BIONEST France.

8. Attestation d'assurance



GENERALI
Solutions d'assurances

Votre contrat n° AM 337 127

Attestation d'assurance des responsabilités civile et décennale

Generali Iard atteste que BIONEST FRANCE, numéro de Siret 50240686100018, demeurant 1 AVENUE DE LA TUILERIE ZA EUROCENTRE 31620 VILLENEUVE LES BOULOC, est titulaire du contrat n° AM 337 127.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et décennale pouvant lui incomber du fait de ses seules activités du bâtiment mentionnées ci-dessous :

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Dans le cadre de son activité d'assainissement l'assuré est amené à faire effectuer par l'un de ses employés (ingénieur) une étude de sol essentiellement pour les travaux effectués par lui-même et non pas pour compte de tiers.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Vente non suivie de pose de système de traitement des eaux usées de dénomination commerciale "Système BIONEST".

RESPONSABILITE DECENNALE

Cette attestation d'assurance de responsabilité décennale est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014,
- du fait de ses seules activités professionnelles ou missions mentionnées ci-dessus,
- pour les interventions sur des chantiers dont le coût prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 € et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas la somme de 16 500 000 €,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P,
Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence
Qualité Construction (www.qualification-construction.com).
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualification-construction.com).
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Passe innovation « vert » en cours de validité.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

Generali Iard, SA au capital de 39 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 052 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 002 401 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréol - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros



GENERALI
Solutions d'assurances

Attestation contrat n° AM337127

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception	
Nature des garanties	Montant des garanties
I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale	
Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.	- Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. - Hors habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage sans pouvoir être inférieur au coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.
FRANCHISE : 10% des dommages, mini 400 EUR maxi 1700 EUR	
II. Garantie de responsabilité en qualité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.	6 000 000 EUR par sinistre
FRANCHISE : 10% des dommages, mini 400 EUR maxi 1700 EUR	

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale. Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Generali Iard, SA au capital de 59 498 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 662 002 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros



GENERALI
Solutions d'assurances

Attestation contrat n° AM337127

RESPONSABILITE CIVILE

Cette attestation, également attestation d'assurance de responsabilité civile, est délivrée pour les dommages extérieurs à l'ouvrage pendant et après travaux.

L'Assuré a déclaré que l'effectif de son entreprise n'excède pas 4.

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à AGEN, le 17 octobre 2014

SARL ADM ASSURANCES Henri AMICL

Agent Exclusif

169 av Jean-Jaures B.P. 40285

47007 AGEN Cedex

Tél: 05 53 47 50 52

Capital 225 000€

N° Oras 07010486

RCS Agen 480205500
www.oras.fr

Generali Iard, SA au capital de 59 498 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 063 RCS Paris - Siège Social : 7, bd Haussmann - 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 025

La meilleure solution pour votre assainissement

Tél. 05 61 70 62 91 - Fax 05 61 70 66 03

ZA Eurocentre - 18, avenue de Fontréal - 31620 VILLENEUVE-LES-BOULOC - E-mail : contact@bionest-tech.com - www.bionest-france.fr
RCS SAINT-MICHEL-DE-LANES 502 406 861 - TVA FR 63 502 406 861 - SAS au Capital de 250 000 euros